

**Arrêté n° 30-2020-11-05-003 du 5 novembre 2020 rapportant l'arrêté n° 30-2020-10-26-001 du 26 octobre 2020** fixant les dates de l'élection municipale partielle intégrale et communautaire de SAINT-LAURENT DES ARBRES aux dimanches 13 et 20 décembre 2020, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de NIMES par intérim,

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 247 et L. 270 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son titre 1er ;

**Vu** l'arrêté n° 30-2020-10-23-003 du 23 octobre 2020 portant désignation et délégation de signature à M. Jean RAMPON, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de NIMES ;

**Vu** l'arrêté n° 30-2020-10-26-001 du 26 octobre 2020 fixant les dates de l'élection municipale partielle intégrale et communautaire de SAINT-LAURENT DES ARBRES aux dimanches 13 et 20 décembre 2020, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures ;

**Considérant** les instructions reçues du Bureau des élections et des études politiques du Ministère de l'intérieur en date du 4 novembre 2020 ;

**sur** proposition du Secrétaire Général par interim de la Préfecture ;

**Arrête :**

**Article 1 :** l'arrêté n° 30-2020-10-26-001 du 26 octobre 2020 fixant les dates de l'élection municipale partielle intégrale et communautaire de SAINT-LAURENT DES ARBRES aux dimanches 13 et 20 décembre 2020, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures, est rapporté.

**Article 2 :** - le Secrétaire Général par interim de la préfecture du Gard,  
- le Président de la délégation spéciale de SAINT-LAURENT DES ARBRES  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nîmes  
par intérim,

  
Jean RAMPON